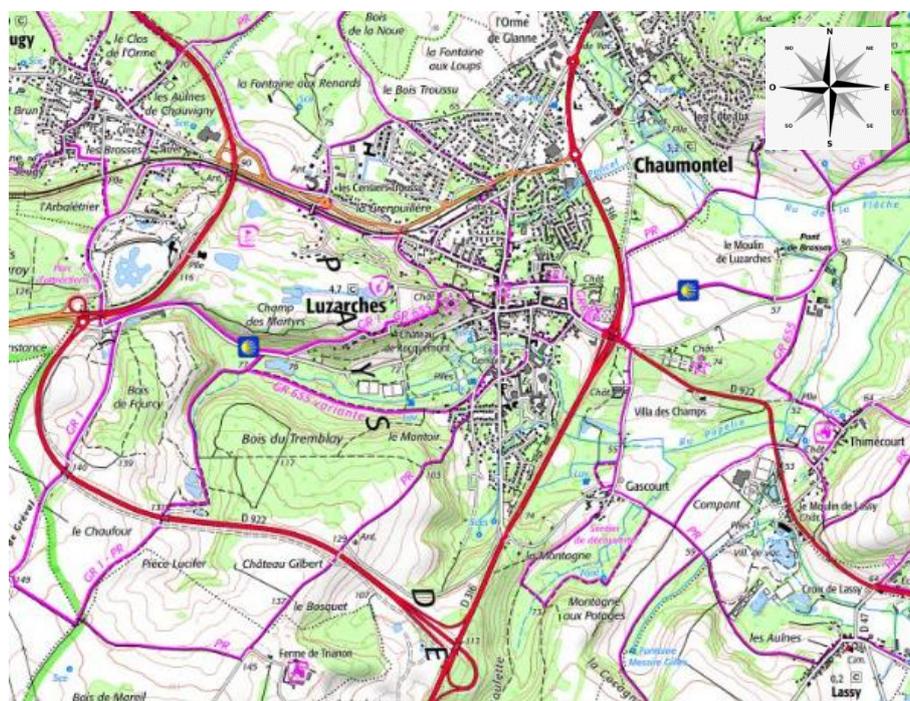


Complément au diagnostic écologique habitats naturels, faune, flore

Commune de Luzarches

Etude d'un secteur à enjeu d'urbanisation.



A. Titre de l'étude	Complément au diagnostic écologique habitats naturels, faune et flore Etude d'un secteur à enjeu d'urbanisation		
B. Titre du projet	Révision du PLU de la commune de Luzarches		
C. Suivi du document	Version	Date	Responsable
	V1	28/05/2024	S. Leblond
D. Client	Mairie de Luzarches		
E. Affaire suivie par	Monsieur Michel Mansoux, Maire		

TABLE DES MATIERES

1	Préambule.....	5
2	Rappel : Localisation de la zone d'étude	7
3	Analyse in situ : exploration de terrain en mai 2024.....	9
3.1	Habitats naturels	9
3.1.1	Aspects méthodologiques.....	9
3.1.2	Recensement et descriptions des habitats.....	10
3.1.3	Enjeux habitats	13
3.2	Flore.....	13
3.2.1	Aspects méthodologiques.....	13
3.2.2	Résultat de l'inventaire floristique.....	13
3.2.3	Enjeux flore	21
3.3	Faune	22
3.3.1	Mammifères terrestres.....	22
3.3.2	Avifaune	25
3.3.3	Chiroptères	29
3.3.4	Autres espèces faunistiques.....	31
4	Synthèse des enjeux écologiques	35
5	Propositions de mesures au regard des enjeux observés	39
5.1	Gestion des espèces exotiques recensées :	39
5.1.1	Buddleia de David (<i>Buddleja davidii</i>).....	39
5.1.2	Conyze du Canada (<i>Erigeron canadensis</i>).....	40
5.1.3	Laurier palme (<i>Prunus laurocerasus</i>).....	40
5.1.4	Robinier faux acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)	40
5.1.5	Vergereite annuelle (<i>Erigeron annuus</i>).....	41
5.2	Avifaune : gestion des espèces protégées à l'échelle nationale.....	42
5.3	Chiroptères.....	42

LISTE DES CARTES

Carte 1	: Localisation de la commune de Luzarches.....	7
Carte 2	: Vue aérienne du secteur à enjeu d'urbanisation étudiés.....	8

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	: Calendrier des périodes favorables aux inventaires	5
Tableau 2	: Habitats recensés sur les zones d'étude selon le Code CORINE.....	10

Tableau 3 : Statuts des espèces floristiques recensées	17
Tableau 4 : Espèces végétales protégées	21
Tableau 5 : Bilan recensement mammifère	25
Tableau 6 : Avifaune recensée	28
Tableau 7 : Chiroptères recensés	30
Tableau 8 : Autres espèces faunistiques recensées	34
Tableau 9 : Grille d'évaluation des enjeux environnementaux au droit du secteur à enjeu d'urbanisation étudié	38

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Description des différents champs renseignés au sein du tableau n°3 : Statuts des espèces floristiques recensées

GLOSSAIRE :

TERME	DEFINITION
#	Absent
AC	Assez commun
APB	Arrêtés de Protection de Biotope
CBNB	Conservatoire Botanique National du Bailleul
C	Commun
CC ou TC	Très commun
CITES	Convention de Washington (Les différentes codifications sont rappelées dans la feuille « réglementation » avec un lien vers le texte réglementaire)
CORINE	Coordination of Information on the Environment
CR	En danger critique d'extinction
CR*	Présumé éteint
DRIEAT	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
DOG	Document d'Objectif Général
EN	En danger
ENS	Espace Naturel Sensible
FSD	Fiche Standard de Données
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
LC	(Least concern) Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
NA	Non applicable
Nat	Espèce indicatrice de zone humide au niveau national
NE	Non évalué
NT	Quasi Menacé
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NR	Non renseigné
P	Présent
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
pp	Pro Parte
RNN	Réserves Naturelles Nationales
RNR	Réserves Naturelles Régionales
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIC	Site d'importance Communautaire
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TVB	Trame Verte et Bleue
VU	Vulnérable
ZICO	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zones de Protection Spéciales
ZSC	Zones Spéciales de Conservation

1 Préambule

Dans le cadre du projet de la commune de Luzarches (95) de faire réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et conformément à l'article R104-11 du code l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale.

En complément de cette évaluation, la commune a fait réaliser en novembre 2023 un premier diagnostic écologique renseignant les enjeux habitats naturels, faune et flore au droit d'un secteur à enjeu d'urbanisation, sur la base d'une analyse bibliographique et d'observation in situ (recensement diurne et nocturne).

La période retenue pour ce premier diagnostic, liée à des contraintes calendaires de procédure, n'a pas permis un recensement optimum de la flore et des différents groupes faunistiques. Ce point a notamment été soulevé au sein de l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France en date du 07/05/2024 (n°MRAe APPIF-2024-045).

En conséquence de quoi, le présent rapport constitue le compte rendu du complément d'inventaire réalisé les 16 et 22 mai 2024 au droit de la propriété Lavigne.

Comme l'indique le calendrier des périodes favorables aux inventaires ci-après, la deuxième quinzaine du mois de mai permet l'observation de la flore, des amphibiens, des insectes, des oiseaux migrateurs et nicheurs et des reptiles. L'activité des chiroptères, dont l'estivage commence théoriquement au mois de juin, peut également être étudiée par écoute nocturne (période complémentaire).

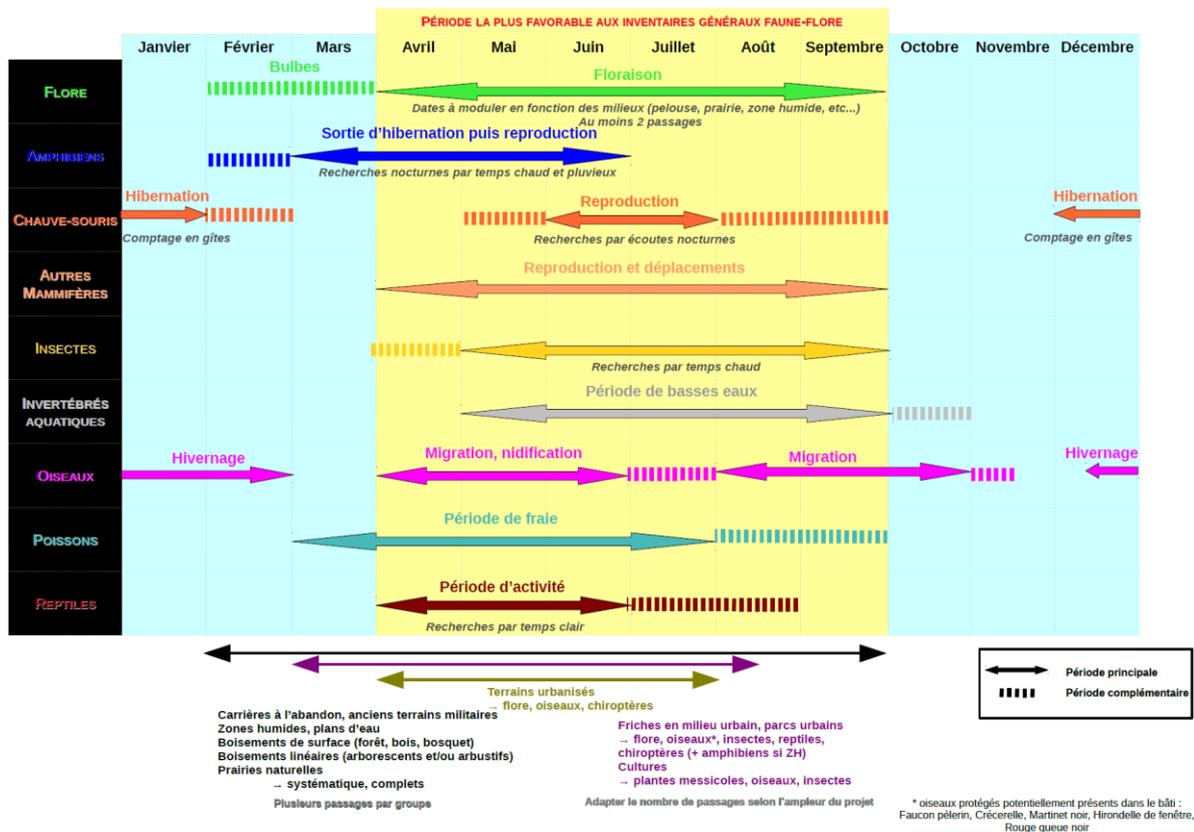


Tableau 1 : Calendrier des périodes favorables aux inventaires

Pour rappel la zone d'étude se situe au sein du parc du vieux château, également nommé domaine de « La Sapinière » ou propriété Lavigne.

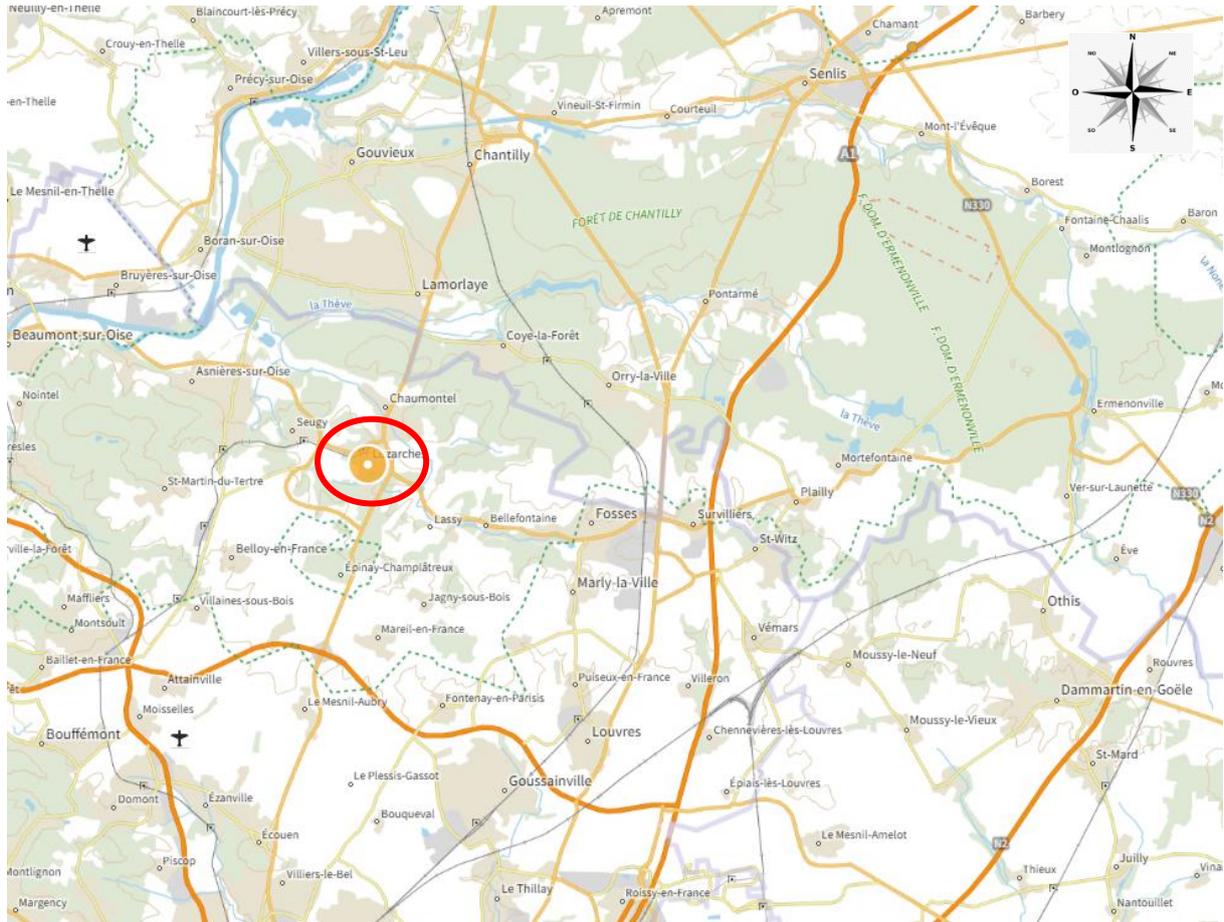
L'étude bibliographique réalisée au sein du premier rapport en date du 27/11/2023 n'est pas reprise en détail dans le présent complément. Les conclusions d'enjeu de cette analyse sont intégrées au sein du chapitre 4 « Synthèse des enjeux écologiques ».

Selon les conclusions de cette nouvelle exploration de terrain, des mesures de prise en compte des caractéristiques environnementales de ce secteur pourront être préconisées, permettant la valorisation des différents projets dans le fonctionnement écologique local.

2 Rappel : Localisation de la zone d'étude

La commune de Luzarches se situe dans le département d'Val d'Oise (95), en région Hauts-de-France, 8,5 km au sud de la ville de Chantilly et 14 km au nord-est de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.

Le territoire communal domine la vallée de l'Ysieux entre la plaine de France au sud et les forêts du sud de l'Oise (Chantilly, Pontarmé, Coye) au nord.



Carte 1 : Localisation de la commune de Luzarches

La localisation précise de la zone à enjeu d'urbanisation est reprise ci-après :

Comme expliqué au sein du préambule de la présente étude, la zone se situe au sein du parc du vieux château en limite nord-est de l'enceinte, le long de l'allée du Pays de France. Elle est occupée par des vieux arbres (Séquoia, Chêne, Saule Marsault, Cèdre, Thuya, Platane) en bonne santé sur une strate herbacée ou sol quasiment nu de sous-bois, dominée par des Grandes orties. La demeure abandonnée « le chalet » est également localisée au sein de la zone d'étude.

Elle présente une superficie d'environ 0,5 hectare clôturée au nord et ouverte sur le parc du vieux château au sud.

**Révision du PLU de Luzarches
Secteur à enjeu d'urbanisation**



Carte 2 : Vue aérienne du secteur à enjeu d'urbanisation étudiés

3 Analyse in situ : exploration de terrain en mai 2024

Suite à l'analyse bibliographique, au recensement faune, flore et habitats naturels réalisé sur 2 demi-journées de terrain le 17 et 20 novembre 2023, un complément d'investigation a été mené en mai 2024 (16 et 22 mai 2024) pour couvrir une période plus favorable aux observations de terrain.

Comme lors des premières observations in situ, les habitats et espèces listées dans le cadre de l'étude bibliographique (cf. annexes 1, 2, et 3 du 1^{er} rapport) ont été confrontés aux observations de terrain et cette analyse a permis d'aboutir à la délimitation et désignation d'habitats naturel.

3.1 Habitats naturels

3.1.1 Aspects méthodologiques

La définition de la carte des habitats est un élément essentiel de la présente étude. La précision de la carte est fonction des enjeux des projets sur les milieux naturels selon les 3 classes suivantes :

- Pour les projets à implanter dans les milieux banals, de faible impact prévisible (espace agricole intensif, espace fortement anthropisé en milieu urbain) : identifier et cartographier les habitats selon la nomenclature Corine-biotope de niveau 3, de préférence sur une photographie aérienne.
- Pour les projets de catégorie intermédiaire (espace agricole extensif, milieu naturel, ZNIEFF de type II, présence d'habitats ou d'espèces des listes rouges, zones humides) : identifier et cartographier les habitats selon la nomenclature Corine-biotope de niveau 3 ou par la méthode phytosociologique au stade de l'alliance, en spécifiant les habitats relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (relatif à la liste des habitats et des espèces qui peuvent justifier la désignation de ZSC, Zones Spéciales de Conservation d'après la directive européenne habitats, faune, flore), ceux inscrits en liste rouge régionale et les zones humides telles que définies dans le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007.
- Pour les projets en milieu sensible ou de fort impact prévisible (projet dans ou à proximité d'un site Natura 2000, PNR, APB, ZNIEFF de type I, présence d'espèces protégées, présence d'habitats d'intérêt communautaire) : identifier les secteurs présentant un intérêt patrimonial particulier (habitats relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 ou en liste rouge régionale), pousser la détermination jusqu'au niveau de l'association et faire des cartes en zoom de ces secteurs.

Dans le cas présent, les zones à urbaniser sont considérées dans des milieux banals (espace fortement anthropisé de type propriété clôturée à proximité immédiate du centre bourg de la commune de Luzarches).

Pour définir les habitats, présentés dans le chapitre suivant, la méthodologie suivante a été suivie :

- Photo-interprétation des grands ensembles floristiques (culture, strate herbacée, arbustive et arborescente) et quadrillage de ces zones de végétation homogène.

- Inventaires des placettes réparties à partir du quadrillage
- Description des cortèges floristiques (espèces caractéristiques, espèces phares, sensibilités...)

3.1.2 Recensement et descriptions des habitats

La description des formations végétales et des habitats ci-dessous repose sur la typologie "Corinne Biotope" (version mise à jour le 02/05/2013).

La typologie CORINE Biotopes est un système hiérarchisé de classification des habitats européens élaboré dans le cadre du programme CORINE (Coordination of Information on the Environment). L'objectif était d'identifier et de décrire les biotopes d'importance majeure pour la conservation de la nature au sein de la Communauté européenne. Cette typologie parue en 1991 (Devillers et al.) comporte 2584 codes répartis en 7 grandes familles de milieux (1. Coastal and halophytic communities, 2. Non-marine waters, 3. Scrub and grassland, 4. Forests, 5. Bogs and marshes, 6. Inland rocks, screes and sands, 8. Agricultural land and artificial landscapes). Les habitats naturels et semi-naturels sont plus ou moins détaillés selon les cas avec une précision accrue pour certains types de végétations considérés comme ayant un fort intérêt patrimonial en Europe, les autres habitats sont traités plus sommairement.

Dans le cas présent, le niveau de précision minimum est le niveau 3.

Le grand ensemble recensé, au droit de la zone à enjeu d'aménagement, est le suivant :

Code corine niveau	Code EUNIS	Description	Code couleur sur la carte des habitats	Habitat d'intérêt communautaire (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992)	Habitat de zone humide (arrêté du 24 juin 2008)
85.1	X11	Grands parcs Espaces verts grands et variés.		Non	Non

Tableau 2 : Habitats recensés sur les zones d'étude selon le Code CORINE

Légende :

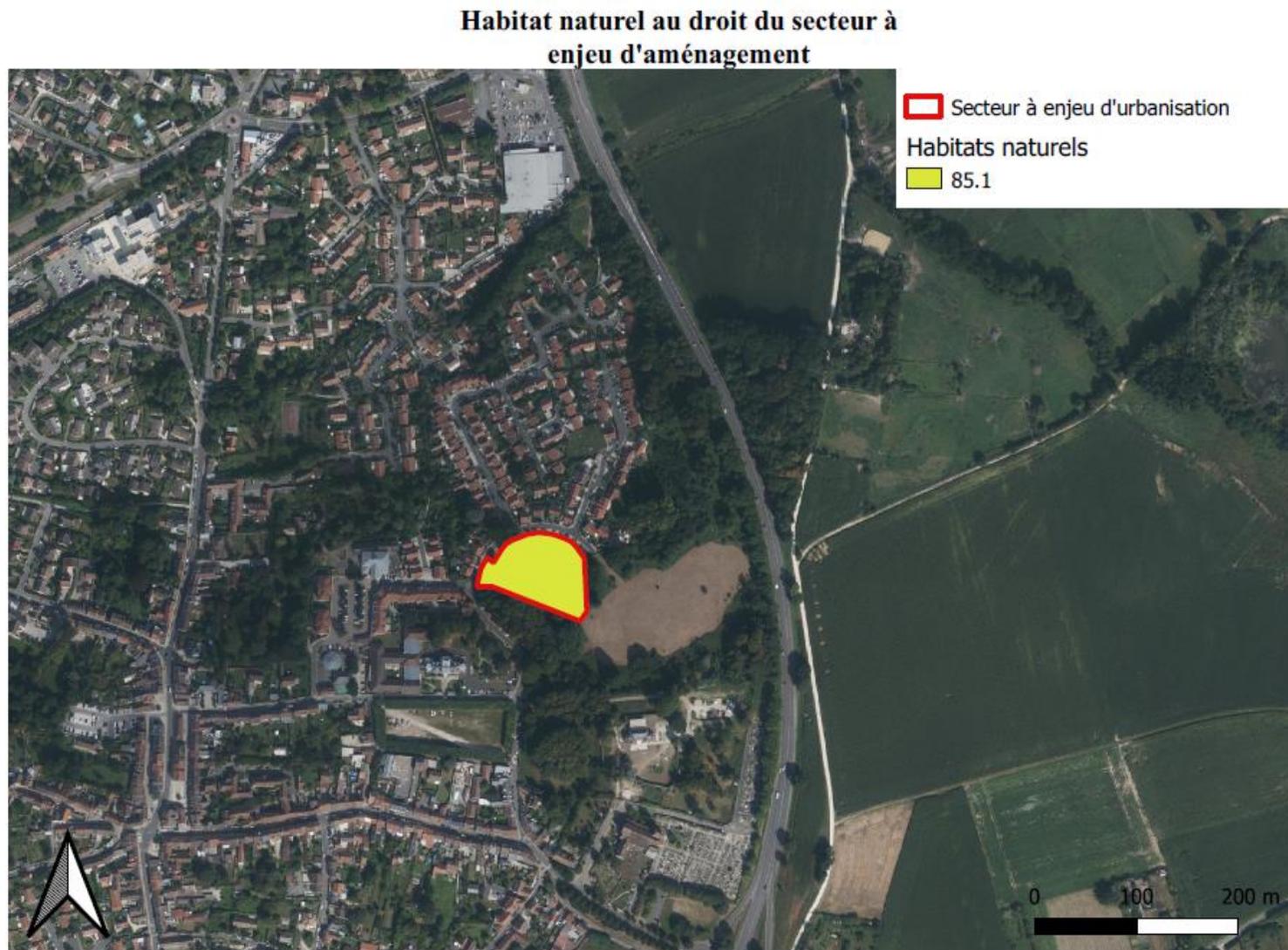
Habitat coté « H » signifie que cet habitat, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides.

Pour ces habitats cotés « p » (pro parte), de même que pour les habitats qui ne figurent pas dans ces listes (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats.

Dans le cas présent, ce secteur à enjeu d'aménagement qui se situe au cœur du parc du vieux châteaux est classé comme grand parc (code corine 85.1). **La définition de l'habitat naturel reste inchangée par rapport à la conclusion de novembre 2023.**

La carte des habitats naturels recensés au droit de la zone à enjeu d'aménagement est reprise ci-après :

Localisation des différents habitats :



Carte 25 : Localisation des habitats naturels recensés au droit du secteur à enjeu d'aménagement

Illustrations :



*Parc avec strate arborescente clairsemée, sur strate herbacée ou sol quasiment nu dominée par les Grandes ortie (*Urtica dioica*), avec maison abandonnée (code corine : 85.1)*

3.1.3 Enjeux habitats

La définition des habitats naturels met en évidence au droit du secteur un grand parc (parc du vieux châteaux) au sein duquel s'insère la zone d'étude occupée par une strate arborescente clairsemée (chêne Séquoia, Chêne, Saule Marsault, Cèdre, Thuya, Platane) en bonne santé sur une strate herbacée ou sol quasiment nu de sous-bois (parc, code corine : 85.1).

Cet habitat naturel, classé comme paysage artificiel selon le code corine, est fréquent et commun. Il ne peut être qualifié d'habitat d'intérêt communautaire de la directive « habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992), ou être considéré comme un habitat caractéristique de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008.

L'enjeu habitats naturels au droit de l'emprise de la zone à urbaniser est faible.

3.2 Flore

3.2.1 Aspects méthodologiques

En complément de la définition des habitats, de nouveaux relevés phytosociologiques ont été réalisés sur le secteur à enjeu d'aménagement. Les espèces ont été recensées et nommées par leur nom scientifique. Ainsi l'inventaire floristique a permis de :

- Identifier et cartographier pour cet habitat les espèces protégées en application des dispositions de l'article 12 de la directive habitats, faune, flore (qui renvoie à la liste d'espèces de l'annexe IV) ;
- Identifier et cartographier les espèces protégées en application des dispositions de l'article L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- Identifier et cartographier les espèces inscrites en liste rouge régionale ;
- Préciser les statuts de menace des espèces et des habitats à partir notamment des listes rouges ;
- Préciser le degré de protection (régionale, nationale, internationale) des espèces.

3.2.2 Résultat de l'inventaire floristique

Suite à ce nouveau recensement, 63 espèces (contre 44 espèces en 2023) ont été recensées lors des investigations sur ce secteur à enjeux d'aménagement. La flore présentée ci-dessous est typique des milieux anthropisés, parcelles enclavées, boisements de parc ancien (arbres issus de la composition du parc), terrain entretenu à proximité immédiate de zone urbaine.

Les investigations de terrain au mois de mai, couplées avec l'analyse bibliographique préalable, permettent d'appréhender les enjeux floristiques de ce site destiné à l'urbanisation à plus ou moins long terme, dans le cadre du présent diagnostic écologique.

Le tableau « statuts des espèces floristiques recensées », permet de définir précisément le statut d'intérêt, de rareté et de protection de l'ensemble des espèces rencontrées sur site. Ces

informations sont issues du jeu de données « Catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France ». Ce document est issu d'une extraction des taxons et données contenues dans la base de données Flora du CBNBP, en date du 13/03/2024.

Pour chaque espèce, les champs suivants sont renseignés :

- Nom complet
- Nom français
- Rareté régionale
- Protection nationale
- Protection régionale
- Cotation nationale (liste rouge)
- Cotation régionale (liste rouge)
- Directive Habitats, Faune, Flore – Annexe II, IV et V
- Déterminant de ZNIEFF
- Exotique envahissante au niveau nationale
- Indicateur Zones Humides

Les descriptions de ces différents champs sont fournies en annexe 1. Pour les définitions des différentes abréviations utilisées au sein du tableau, se référer au glossaire.

Nom taxon	Nom vernaculaire	Rar Région	Prot Nat	Prot Région	Cot UICN Nat	Cot UICN Région	Dir Hab	Dét ZNIEFF	Cot EEE Région	Ar_ZH
<i>Anthriscus caucalis</i>	Anthrisque commun, Cerfeuil sauvage, Persil sauvage	C			LC	LC				
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu	CCC			LC	LC				
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	CCC			LC	LC				
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou, Brome orge	CCC			LC	LC				
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons	C			NA				Potentielles implantées	
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante, Consyre moyenne	CCC			LC	LC				
<i>Linnaea amabilis</i>	Buisson de beauté				NA					
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	CCC			LC	LC				
<i>Centaurea nigra</i>	Centaurée noire				DD	LC				
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme, Charmille	CCC			LC	LC				
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	CCC			LC	LC				
<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets	CCC			LC	LC				
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc, Senousse	CCC			LC	LC				
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	CCC			LC	LC				
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Conyze du Canada	CCC			NA				Potentielles implantées	
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	CCC			LC	LC				
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	CCC			LC	LC				
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acéraille	CCC			LC	LC				
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	CCC			LC					
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine, Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	CCC			LC	LC				Ar_ZH
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	CC			LC	LC				
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	CCC			LC	LC				
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	CCC			LC	LC				
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	CCC			LC	LC				
<i>Symphytum officinale</i>	Grande consoude	CCC			LC	LC				Ar_ZH

Nom taxon	Nom vernaculaire	Rar Région	Prot Nat	Prot Région	Cot UICN Nat	Cot UICN Région	Dir Hab	Dét ZNIEFF	Cot EEE Région	Ar ZH
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert	CCC			LC	LC				
<i>Fagus sylvatica L., 1753</i>	Hêtre, Fouteau	CC			LC	LC				
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse, Blanchard	CCC			LC	LC				
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace, Ray-grass anglais	CCC			LC	LC				
<i>Lamium album L., 1753</i>	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte	CCC			LC	LC				
<i>Hedera helix L., 1753</i>	Lierre grim pant, Herbe de saint Jean	CCC			LC	LC				
<i>Glechoma hederacea L., 1753</i>	Lierre terrestre, Gléhome Lierre terrestre	CCC			LC	LC				
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune, Leucanthème commun	CC			DD	LC				
<i>Aesculus hippocastanum L., 1753</i>	Marronnier d'Inde, Marronnier commun	.			NA					
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs	CCC			LC	LC				
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun, Noisetier, Coudrier, Avelinier	CCC			LC	LC				
<i>Urtica dioica L., 1753</i>	Ortie dioïque, Grande ortie	CCC			LC	LC				
<i>Rumex acetosa L., 1753</i>	Oseille des prés, Rumex oseille	CCC			LC	LC				
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette vivace, Pâquerette	CCC			LC	LC				
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses	CCC			LC	LC				
<i>Heracleum sphondylium L., 1753</i>	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	CCC			LC	LC				
<i>Heracleum sphondylium L., 1753</i>	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	CCC			LC	LC				
<i>Poa annua L., 1753</i>	Pâturin annuel	CCC			LC	LC				
<i>Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780</i>	Pissenlit	CCC?			LC					
<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	CCC			LC	LC				
<i>Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770</i>	Platane d'Espagne	.								
<i>Prunus laurocerasus</i>	Prunier laurier-cerise, Laurier-cerise, Laurier-palme	CC			NA				Avérées implantées	
<i>Prunus avium</i>	Prunier merisier, Cerisier	CCC			LC	LC				

Nom taxon	Nom vernaculaire	Rar Région	Prot Nat	Prot Région	Cot UICN Nat	Cot UICN Région	Dir Hab	Dét ZNIEFF	Cot EEE Région	Ar_ZH
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre, Bouton-d'or, Pied-de-coq	CCC			LC	LC				
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante, Bouton-d'or rampant	CCC			LC	LC				Ar_ZH
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia, Acacia blanc, Robinier, Robinier faux acacia	CCC			LC	LC			Averées implantées	
<i>Rubus fruticosus L., 1753</i>	Ronce commune	CCC				LC				
<i>Rosa canina L., 1753</i>	Rosier des chiens, Rosier des haies	C?			LC	LC				
<i>Salix caprea L., 1753</i>	Saule marsault, Saule des chèvres	CCC			LC	LC				
<i>Sequoia sempervirens (D.Don) Endl., 1847</i>	Séquoia Redwood, Séquoia sempervirent	.			NA					
<i>Silene latifolia</i>	Silène à feuilles larges, Silène à larges feuilles, Compagnon blanc	CCC			LC	LC				
<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	Sureau noir, Sampéquier	CCC			LC	LC				
<i>Thuja plicata Donn ex D.Don, 1824</i>	Thuya géant, Cèdre de l'Ouest	.			NA					
<i>Tilia platyphyllos Scop., 1771</i>	Tilleul à grandes feuilles	CC			LC	LC				
<i>Erigeron annuus (L.) Desf., 1804</i>	Vergerette annuelle, Érigéron annuel	C			NA				Potentielles implantées	
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	CC			LC	LC				
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane, Viorne mancienne, Mancienne	CC			LC	LC				
<i>Alopecurus pratensis L., 1753</i>	Vulpin des prés	CC			LC	LC				

Tableau 3 : Statuts des espèces floristiques recensées

Illustrations :



Ronce commune (*Rubus fruticosus*) et Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*)



Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et Séquoia (*Sequoia sempervirens*)



Vesce des haies (*Vicia sepium*) et Bugle rampante (*Ajuga reptans*)



Buisson de beauté (*Limaea amabilis*) et Consoude officinale (*Symphytum officinale*)



Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et Berce commune (*Heracleum sphondylium*)

3.2.2.1 Espèces remarquables

Parmi ces 63 espèces, aucune espèce ne peut être considérée comme remarquable (soit au moins assez commune, selon l'indice de rareté du taxon pour ce territoire [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS]).

3.2.2.2 Espèces patrimoniales

Sont considérés comme d'intérêt patrimonial :

1. les taxons bénéficiant d'une PROTECTION légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitats, Convention de Berne), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional (arrêté du 1er avril 1991), ainsi que les taxons bénéficiant d'un arrêté préfectoral de réglementation de la cueillette. Ne sont pas concernés les taxons dont le statut d'indigénat est C (cultivé), S (subspontané) ou A (adventice) ;
2. les taxons déterminants de ZNIEFF (liste régionale élaborée en 2005) ;
3. les taxons dont l'indice de MENACE est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (présumé éteint) au niveau régional ou à une échelle géographique supérieure ;

Dans le cas présent, aucune des 63 espèces ne peut être qualifiée de patrimoniale.

3.2.2.3 Espèces déterminantes de ZNIEFF

Au droit du secteur à enjeu d'aménagement et selon le tableau 3, aucun taxon n'est considéré comme appartenant à la liste des plantes déterminantes de ZNIEFF sur le territoire de l'Ile-de-France.

3.2.2.4 Espèces déterminantes de zones humides

3 taxons recensés sont classés comme indicateur national des zones humides.

Ce statut est affecté d’après la liste des espèces végétales indicatrices des zones humides figurant à l’annexe 2.1 de l’Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l’environnement.

Il s’agit de l’Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), de la Grande consoude (*Symphytum officinale*) et de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). Ces 3 espèces sont présentes ponctuellement au sein de la strate herbacée du site (taux de recouvrement très faible).

3.2.2.5 Espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes constituent la seconde cause de régression de la biodiversité au niveau mondial. Leurs impacts sur les activités humaines sont évalués à 500 milliards de \$ par an par le Programme des Nations Unies pour l’Environnement et à 65 milliards d’€ par la Commission européenne pour la seule Union.

5 espèces exotiques potentiellement implantées ou avérées ont été observées au droit du secteur étudié, il s’agit de :

- Buddléia de David (*Buddleja davidii*)
- Conyze du Canada (*Erigeron canadensis*)
- Laurier palme (*Prunus laurocerasus*)
- Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*)

3.2.2.6 Espèces protégées

Selon le tableau ci-après, aucune espèce ne fait l’objet d’une protection aux niveaux européen, national ou régional.

Niveau	Statut de protection	Nombre d'espèces relevés
Européen	DIRECTIVE EUROPEENNE_HABITAT_FAUNE_FLORE	0
National	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 (Annexes 1 & 2)	0
Régional	Arrêté du 11 mars 1991	0

Tableau 4 : Espèces végétales protégées

3.2.3 Enjeux flore

Les arbres (Chêne, Séquoia, Platane, ...) issus de la constitution du parc dominant le site et ne permettent pas un développement riche et varié des strates végétatives inférieures. Les Grandes orties (*Urtica dioica*) dominent la strate herbacée.

La zone d’étude est occupée par des espèces communes, non remarquables, non protégées (échelles européenne, nationale et régionale), non déterminantes de ZNIEFF. Les espèces protégées (source : CBNBP) citées au sein du chapitre 2.4 du rapport initial n’ont pas été observées lors des différentes investigations de terrain (novembre 2023 et mai 2024).

3 taxons recensés sont classés comme indicateur national des zones humides. Ils sont présents ponctuellement au sein de la strate herbacée du site (taux de recouvrement très faible).

Il est à noter que 5 espèces exotiques ont été observées.

Au droit de la zone à urbaniser, l'enjeu flore peut-être qualifié de faible.

Des préconisations de prise en compte des observations faites au droit du secteur (espèces exotiques) sont détaillées au sein du chapitre 5.

3.3 Faune

Dans le cadre des nouvelles investigations de terrain en mai 2024, la mise en place d'enregistrement diurne et nocturne (acoustique : avifaune, et ultrasonique : chiroptère) ont également permis de mettre à jour la faune observée et/ou supposée sur site, selon les caractéristiques des habitats naturels recensés.

3.3.1 Mammifères terrestres

Sur la base de la localisation du secteur à enjeu d'urbanisation, les prospections ont été réalisées afin de localiser les zones les plus favorables aux mammifères.

Au cours de ces repérages, toutes les observations directes ou indirectes (traces et indices) se rapportant aux mammifères sont consignées. Une caméra nocturne (piège photographique) a de nouveau été installée au cœur de la zone étudiée.



Caméras nocturnes (piège photographique) installée au cœur la zone d'étude en mai 2024

La zone d'étude intègre un grand parc clôturé (parc du vieux château) localisé entre la route départementale 316 et le centre bourg. La présence de mammifère terrestre de taille importante, tels que le Cerf ou le Chevreuil semble peu probable et n'a pas été observé directement ou indirectement.

Seul l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) a été capté par le piège photographique en novembre 2023. La caméra nocturne installée en mai 2024 n'a pas permis de nouvelle observation.



Ecureuil roux (Sciurus vulgaris) enregistré au piège photographique le 19/11/2023

Par ailleurs, étant donnée la configuration des lieux, le secteur à enjeux d'aménagement, peut être visité par des mammifères terrestre de taille intermédiaire tels que le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), la Taupe d'Europe (*Talpa europaea*), le ou le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*).

Les nouvelles investigations, réalisées en mai 2024, n'ont pas permis d'observation directes de ces espèces.

Selon le tableau ci-après, ces espèces sont communes. Elles présentent un statut de préoccupation mineure au sein des listes rouges avec un état de conservation favorable.

3 espèces sont inscrites à la convention de Berne. Cette « Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe » a été adoptée à Berne (Suisse) le 19 septembre 1979 et est entrée en vigueur le 6 juin 1982. L'annexe III liste les espèces de la faune protégées.

Enfin, l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe sont des espèces protégées en France selon l'article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection.

Extrait de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. :

"Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la

reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée."

Nom du taxon		Indice de rareté IdF	Statut de menace régionale (source liste hauts de France, absence de liste en IdF)	Situation réglementaire										Etat de conservation	Priorité de conservation
Nom scientifique	Nom vulgaire			92/43/CEE annexe II	Espèce protégée française	92/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I	92/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe	Convention Washington	CITES annexe CI			
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	C	LC	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire	
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	C	LC	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire	
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire	
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire	
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire	

Tableau 5 : Bilan recensement mammifère

En conclusion et selon les deux inventaires de novembre 2023 et mai 2024, la zone étudiée n'est pas favorable à l'installation permanente de la macrofaune (Chevreuil, Cerf élaphe). Le secteur appartient à une parc intégralement grillagé ce qui limite son accès.

Comme le montre l'enregistrement de la caméra nocturne en novembre 2023, le secteur abrite des écureuils roux qui profitent des arbres issus de la constitution du parc. Etant donné la configuration des lieux (rupture de continuité écologique en périphérie du site : clôture), ce secteur ne constitue pas une zone de transit pour accéder à des milieux plus favorables.

Les mammifères observés ou supposés sont communs avec un état de conservation favorable et non prioritaire.

L'enjeu mammifère terrestre est jugé faible.

3.3.2 Avifaune

Afin de recenser les oiseaux, les relevés ont été réalisés par observations visuelles/écoutes directes en prospectant l'ensemble des zones et par la mise en place de point d'écoute entre 7h et 9h au cœur de la zone à urbaniser.

La nouvelle période d'investigation (mai 2024) est favorable à l'observation et l'écoute des espèces en nidification et migration.

Au total, 21 espèces ont été observées/écoutées (contre 16 en novembre 2023) au droit du secteur à enjeu d'aménagement.

Aucune des espèces avifaunistiques considérées comme « quasi menacée » à « en danger », citées dans le chapitre 2.4 du rapport initial (source : ARB et Picardie Nature) n'a été observée au droit du secteur à enjeu d'aménagement.

Ces 21 espèces sont classées avec une préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible) au sein de la liste rouge régionale. Elles sont toutes classées assez commune (Grosbec casse noyaux et Pigeon colombin) à très commune avec une non priorité de conservation.

13 des espèces observées (Buse variable, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Grosbec casse noyaux, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rossignol philomène, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Troglodyte mignon) sont classées comme protégées en France au titre de l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée par l'article 3 :

- "I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps ;*
— la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
— la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
— la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*
- III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :*
— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée."

Nom du taxon		Statut d'origine	Statut biologique	Indice de rareté	Statut de menace régionale	Situation réglementaire									
Nom scientifique	Nom vulgaire					91/43/CEE annexe II	78/409/CEE annexe I	Espèce protégée française	91/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I et II	91/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe III	Convention Washington annexe I, II et III	CITES annexe C1
<i>Buteo buteo butea</i>	Buse variable	Sauvage	Reproducteur	C	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui
<i>Corvus frugilegus</i> Linné, 1758	Corbeau freux	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Corvus corone</i> Linné, 1758	Corneille noire	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Sauvage	Reproducteur	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	Sauvage	Reproducteur	C	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse noyaux	Sauvage	Reproducteur	AC	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Turdus merula</i> Linné, 1758	Merle noir	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
<i>Parus caeruleus</i> Linné, 1758	Mésange bleue	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Parus major</i> Linné, 1758	Mésange charbonnière	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	Sauvage	Reproducteur	AC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
<i>Columba palumbus palumbus</i> Linné,	Pigeon ramier	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Picus viridis</i>	Pic Vert	Sauvage	Reproducteur	C	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Pica pica</i> (Linné, 1758)	Pie bavarde	Sauvage	Reproducteur	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non

Nom du taxon		Statut d'origine	Statut biologique	Indice de rareté	Statut de menace régionale	Situation réglementaire									
Nom scientifique	Nom vulgaire					91/43/CEE annexe II	78/409/CEE annexe I	Espèce protégée française	91/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I et II	91/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe III	Convention Washington annexe I, II et III	CITES annexe C1
<i>Erithacus rubecula (Linné, 1758)</i>	Rougegorge familier	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Streptopelia decaocto decaocto</i>	Tourterelle turque	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
<i>Troglodytes troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Sauvage	Reproducteur	TC	LC	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non

Tableau 6 : Avifaune recensée



Geai des chênes (Garrulus glandarius) observé au piège photographique en novembre 2024

Sur la base de ces deux inventaires (novembre 2023 et mai 2024), les espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté assez commun à très commun avec une non priorité de conservation.

Néanmoins, étant donné le statut de protection à l'échelle nationale de 13 espèces observées et la présence d'une strate arborescente au droit de la zone d'étude, des préconisations de prises en compte de ce statut sont faites dans le chapitre 5.

Les enjeux avifaunes sur le site destiné à l'urbanisation apparaissent comme moyens.

3.3.3 Chiroptères

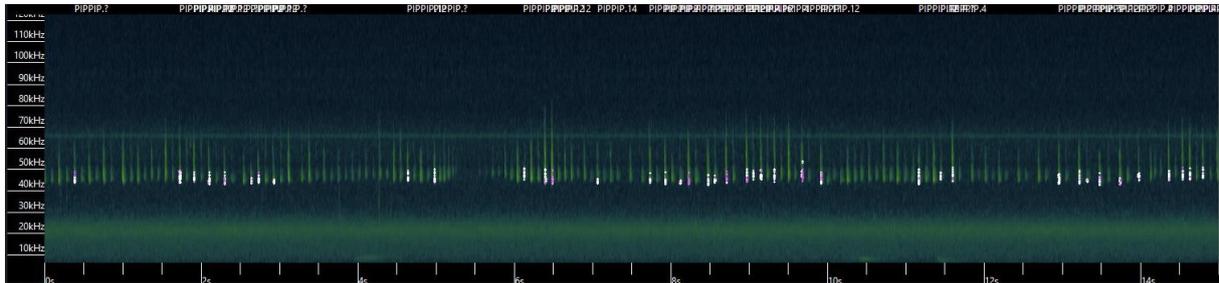
Comme l'indique le calendrier des périodes favorables aux inventaires présenté au sein du préambule du présent rapport, la période retenue pour le complément de diagnostic écologique est favorable aux écoutes nocturnes des chauves-souris (« période complémentaire » à la période d'estivage). A noter qu'en dehors des périodes d'hibernation (décembre, janvier) et de reproduction (juin, juillet), les chauves-souris peuvent occuper des gîtes de transit printanier et des gîtes d'accouplement.

Comme pour l'avifaune, un enregistreur à ultrason (Song Meter Mini Bat) a été installé au droit du secteur à enjeu d'aménagement. Cette campagne d'enregistrement s'est déroulée les nuits du 16 au 22 mai 2024.

Ces écoutes d'ultra-son, ont été réalisées à l'aide d'un enregistreur automatique. Comme pour l'avifaune, il s'agit de l'enregistreur Song Meter Mini Bat de Wildlife acoustics. Celui-ci peut enregistrer en temps réel les cris des chiroptères, ces données sont ensuite analysées grâce au logiciel kaleidoscope développé par la même société. Il permet de restituer une liste d'espèce, le nombre de contact associé et un indice de confiance d'identification. Toutes les fréquences d'émission des chauves-souris ont été balayées avec une préférence pour les fréquences situées entre 25 et 60 kHz, utilisées par la majorité des espèces européennes.

Résultats de la campagne d'enregistrement d'ultrason au droit du secteur à enjeu d'aménagement :

Au droit de la parcelle concernée par le secteur à enjeu d'aménagement, les enregistrements nocturnes d'ultrason effectués entre le 16 et le 22 mai 2024, ont mis en évidence une activité faible à moyenne de Pipistrelle commune (en moyenne 77 contacts par nuit).



Signature sonore de la Pipistrelle commune au droit du secteur étudié (21h30 17/05/2024)

Interprétation des résultats de la campagne de mesure :

La Pipistrelle commune constitue l'espèce de chiroptère la plus commune d'Europe et est adepte de tous les milieux. En zone urbaine comme dans les petits villages, il s'agit souvent de l'espèce de chauve-souris la plus contactée de toutes.

Ces différents contacts au droit de la commune de Luzarches peuvent s'expliquer par son utilisation de gîtes estivaux fortement anthropiques comme les maisons, les granges, les garages, les immeubles. Elle montre partout une extrême attirance pour le confinement : arrière de volet, habillage de façade, panneau ou enseigne lumineuse décollés d'un mur, espace creux, parpaing accessible.

Cette espèce de chiroptère chasse partout où il peut y avoir des insectes mais avec une préférence pour les milieux humides, rivières étangs, lacs quelle exploite surtout au printemps, viennent ensuite les lotissements, jardins et parcs, puis les forêts ou les zones boisées et enfin les milieux agricoles.

Selon la liste rouge des chiroptères d'Île-de-France, la Pipistrelle commune est classée comme quasi menacée. Selon le référentiel de la faune de Picardie (ancienne région voisine), la Pipistrelle commune est classée comme très commune avec un statut de menace régional de préoccupation mineur et un état de conservation favorable.

Il s'agit d'une espèce protégée au niveau national mais qui n'est pas classée d'intérêt communautaire au niveau européen (annexe II de la directive 93/43/CEE).

Nom du taxon		Statut d'origine	Statut biologique	Indice de rareté	Statut de menace régionale	Situation réglementaire						
Nom scientifique	Nom vulgaire					92/43/CEE annexe II	Espèce protégée française	92/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I et II	92/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe III
Catégorie												
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Sauvage	Reproducteur	TC	NT	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		

Tableau 7 : Chiroptères recensés

Au regard de ces informations issues de l’Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et des investigations in situ (mai 2024), la présence de gîte « anthropique » de la Pipistrelle commune est probable au droit de la zone d’étude composées d’un bâtiment (maison abandonnée et condamnée). Ainsi, l’enjeu chiroptère est moyen pour ce secteur à enjeu d’aménagement situé au sein de la trame urbaine.

Des préconisations de prise en compte de cet enjeu seront faites dans le chapitre 5.

3.3.4 Autres espèces faunistiques

Comme l’indique le calendrier des périodes favorables aux inventaires présenté au sein du préambule du présent rapport, la période retenue pour le complément de diagnostic écologique est favorable à l’observation des amphibiens en fin de période de reproduction et des reptiles par temps clair.

Ces espèces sont associées aux milieux aquatiques lors de leur reproduction, que ce soit les cours d’eau, les milieux humides et les étangs.

Comme expliqué précédemment, la zone d’étude est éloignée des cours d’eau, plan d’eau et zone à dominante humide. Aucune mare ou ornière n’a été recensée au droit du secteur d’étude.

Selon les bases de données étudiées, peu d’espèces de reptile ou d’amphibien ont déjà recensées sur le territoire communal de Luzarches. Elles présentent des statuts de préoccupation mineur.

Aucun amphibien ou reptile n’a été observé lors du complément d’étude réalisé en mai 2024.

Enfin, en ce qui concerne les insectes qui peuvent être observés du mois d’avril au mois de septembre, comme pour les amphibiens et reptiles, la période retenue pour le présent complément de diagnostic est favorable à leur recensement.

Selon la base de données de l’ARB, une espèce est classée « en danger » sur la liste rouge régionale. Elle est coutumière des eaux courantes claires avec végétation hygrophile abondante. Les 97 autres taxons déjà observés présentent un statut de menace de préoccupation mineure.

24 espèces d’insecte ont été observées, elles sont communes à très communes avec un statut de de menace régionale de préoccupation mineure. Aucune de ces espèces n’est protégée aux échelles régionale, nationale et européenne.

Les enjeux amphibiens, reptiles et insectes sont jugés faibles au regard des habitats naturels recensés, de l’inventaire bibliographique et des prospections de terrain réalisées en mai 2024.



Bourdon des champs (Bombus pascuorum) & Bourdon terrestre (Bombus terrestris)



Brocatelle d'or (Camptogramma bilineata) & Mouche grise de la viande (Sarcophaga carnaria)



Sicus ferrugineus

	Nom du taxon		Indice de rareté	Statut de menace régionale	Situation réglementaire									
	Nom scientifique	Nom vulgaire			Catégorie	92/43/CEE annexe II	78/409/CEE annexe I	Espèce protégée française	91/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I et II	91/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe III	Convention Washington annexe I, II et III
Coléoptères (Carabes, Coccinelles, Cétoines et Autres)	<i>Cantharis fusca</i>	Téléphore sombre	NE	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Rhagonycha fulva</i>	Téléphore fauve	NE	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Adalia bipunctata</i>	Coccinelle à 2 points	NE	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points	NE	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Amphimallon solstitialis</i>	Hanneton de la Saint-Jean	NE	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Clytra laeviuscula</i>	Clytre à grandes taches	NE	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
Leptidoptère	<i>Inachis io</i>	Paon du jour	CC	LC	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Vanessa cardui</i>	Belle dame	CC	LC	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Camptogramma bilineata</i>	Brocatelle d'or	NE	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	C	LC	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du chou	C	LC	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	CC	LC	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	C	LC	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Anthophila fabriciana</i>	Xylopode de Fabricius	NE	NE			Non							
Hyménoptères (Guêpes et Abeilles)	<i>Bombus pascuorum</i>	Bourdon des champs	NE	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Apis mellifera</i>	Abeille	NE	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Bombus terrestris</i>	Bourdon terrestre	NE	NE			Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Vespa vulgaris</i>	Guêpe commune	NE	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
Hemiptera	<i>Coreus marginatus</i>	Corée marginée	NE	NE			Non							
Orthoptère	<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	C	LC			Non							
	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande sauterelle verte	CC	LC			Non							

	Nom du taxon		Indice de rareté	Statut de menace régionale	Situation réglementaire									
	<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom vulgaire</i>			Catégorie	92/43/CEE annexe II	78/409/CEE annexe I	Espèce protégée française	91/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I et II	91/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe III	Convention Washington annexe I, II et III
Chrysopidés	<i>Chrysoperia carnea</i>	Chrysope verte	NE	NE		/	/	Non	/	/	/	/	/	/
Diptères	<i>Tipula oleracea</i>	Tipule du chou	NE	NE	/	/	Non	/	/	/	/	/	/	/
	<i>Sarcophaga carnaria</i>	Mouche grise de la viande	NE	NE			Non							
	<i>Sicus ferrugineus</i>		NE	NE			Non							

Tableau 8 : Autres espèces faunistiques recensées

4 Synthèse des enjeux écologiques

Le présent chapitre constitue la mise à jour de la synthèse des enjeux écologiques recensés au droit de la zone d'étude, sur la base de l'analyse bibliographique (cf. rapport de novembre 2023) et de la phase d'exploration de terrain effectuée en 2 temps (novembre 2023 et mai 2024). La synthèse de l'étude initiale et du présent complément, fait état des observations et des enjeux écologiques suivants :

Habitats naturels, faune et flore	Enjeux environnementaux	Appréciation de l'enjeu
Analyse bibliographique		
RNR	La RNR la plus proche se trouve à 11 km à l'Ouest du territoire communal de Luzarches et au sein d'un bassin versant hydrographique différent (rivière Oise) par rapport à l'emplacement de la commune d'étude (rivière Ysieux). Les deux entités se trouvent au sein d'environnements différents : Versant Ouest de la vallée de l'Ysieux pour la commune de Luzarches et vallée alluviale pour la RNR. Des similitudes entre les habitats naturels recensés sur le secteur à enjeu d'aménagement et au droit de la RNR semblent donc peu probables.	Faible
Zone Natura 2000	Un site Natura 2000 (Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi) se situe au droit du territoire communal de Luzarches. Le secteur à enjeu d'aménagement situé allée du Pays de France est localisé 1,5 km à l'Ouest de l'emprise de la zone Natura 2000 Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi. Par rapport à la vallée de l'Ysieux, ces deux entités se trouvent sur des versants opposés. Les 3 autres zones Natura 2000, Sites de Seine-Saint-Denis, Marais forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville et Coteaux de l'Oise autour de Creil se situent au sein d'unités hydrographiques différentes par rapport à la zone d'étude.	Faible
ZNIEFF	Deux Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 sont recensées au droit de la commune de Luzarches : <ul style="list-style-type: none"> • Le moulin de Luzarches (id : 110020088) • Forêt de Coye : Les Hautes Coutumes (id : 110120023) <p>La zone « Le moulin de Luzarches » se situe 500 m à l'Est de la zone à enjeu d'aménagement étudiée. La Forêt de Coye est située 2,5 km au Nord-est de l'allée Pays de France.</p>	Faible

Habitats naturels, faune et flore	Enjeux environnementaux	Appréciation de l'enjeu
	Elles ne sont pas localisées au droit ou en limite de la zone étudiée.	
PNR	<p>La zone étudiée se situe au sein du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. Ce parc intègre les enjeux de biodiversité que sont les zones naturelles d'intérêt reconnu citées précédemment (zone Natura 2000, ZNIEFF et ZICO).</p> <p>Selon la charte du PNR (chap. 1, Art 1.1.1), il est imposé « <i>au sein du parc, hors sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ou nouvelle construction étrangère à l'exploitation du milieu (activités agricoles et forestières), est proscrite à moins de 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares</i> ».</p> <p>Le secteur à enjeu d'aménagement n'est pas situé en limite de lisière forestière.</p>	Faible
ENS	<p>Un ENS est recensé sur le territoire communal, sur le versant Est de la vallée de l'Ysieux et environ 1 km à l'Est de la zone étudiée. Il s'agit du site Bois et marais de Gouy, ENS départemental qui intègre un espace naturel privée d'intérêt départemental.</p> <p>Il n'est pas confondu avec le secteur à enjeu d'urbanisation.</p>	Faible
Zone à dominante humide	Selon les cartes étudiées, la zone à enjeu d'urbanisation n'est pas classée comme zone à dominante humide ou milieu potentiellement humide.	Faible
SRCE	Il n'existe pas de corridor identifié au droit du secteur à enjeu d'urbanisation étudié et plus largement du centre bourg de la commune de Luzarches. Un réservoir de biodiversité occupe l'Est du territoire communale et intègre des corridors des sous-trames herbacée et bleue.	Faible
Base de données existantes (géoservice)	<p>Les taxons potentiellement présents sur le site sont inféodés aux terrains clôturés occupés par une strate arborescente clairsemée sur strate herbacée ou sol quasiment nu de sous-bois, en continuité d'une zone urbaine.</p> <p>La présence d'une des 14 plantes protégées déjà recensées sur le territoire communal semble peu probable sur ce type de milieu.</p> <p>Elles ont été recherchées, tout comme les espèces avifaunistiques citées au sein de la liste rouge régionale (de « quasi menacée » à « en danger ») et coutumières des espaces semi-ouverts (Chardonneret élégant, Bondrée apivore, Verdier d'Europe, ...), selon la base de données de l'ARB et de Picardie Nature.</p>	Faible
Analyse in situ (novembre 2023 & mai 2024)		
Habitats naturels	La définition des habitats naturels met en évidence au droit du secteur un grand parc (parc du vieux châteaux) au sein duquel s'insère la zone d'étude occupée par une strate arborescente clairsemée (chêne Séquoia,	Faible

Habitats naturels, faune et flore	Enjeux environnementaux	Appréciation de l'enjeu
	<p>Chêne, Saule Marsault, Cèdre, Thuya, Platane) en bonne santé sur une strate herbacée ou sol quasiment nu de sous-bois (parc, code corine : 85.1).</p> <p>Cet habitat naturel, classés comme paysages artificiels selon le code corine, est fréquent et commun. Il ne peut être qualifié d'habitat d'intérêt communautaire de la directive « habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992), ou être considéré comme un habitat caractéristique de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008.</p>	
Flore	<p>Les arbres (Chêne, Séquoia, Platane, ...) issus de la constitution du parc dominant le site et ne permettent pas un développement riche et varié des strates végétatives inférieures.</p> <p>La zone d'étude est occupée par des espèces communes, non remarquables, non protégées (échelles européenne, nationale et régionale), non déterminantes de ZNIEFF.</p> <p>Les espèces protégées (source : CBNBP) citées au sein du chapitre 2.4 du rapport initial n'ont pas été observées lors des investigations de terrain (novembre 2023 et mai 2024).</p> <p>3 taxons recensés sont classés comme indicateur national des zones humides. Ils sont présents ponctuellement au sein de la strate herbacée du site (taux de recouvrement très faible).</p> <p>Il est à noter que 5 espèces exotiques ont été observées.</p> <p>Des préconisations de prise en compte des observations faites au droit du secteur (espèces exotiques) sont détaillées au sein du chapitre 5.</p>	Faible
Mammifères terrestres	<p>Selon les deux inventaires de novembre 2023 et mai 2024, la zone étudiée n'est pas favorable à l'installation permanente de la macrofaune (Chevreuil, Cerf élaphe). Le secteur appartient à une parc intégralement grillagés ce qui limite son accès.</p> <p>Comme le montre l'enregistrement de la caméra nocturne en novembre 2023, le secteur abrite des écureuils roux qui profitent des arbres issus de la constitution du parc. Etant donné la configuration des lieux (rupture de continuité écologique en périphérie du site : clôture), ce secteur ne constitue pas une zone de transit pour accéder à des milieux plus favorables.</p> <p>Les mammifères observés ou supposés sont communs avec un état de conservation favorable et non prioritaire.</p>	Faible
Avifaune	<p>Sur la base des deux inventaires réalisés (novembre 2023 et mai 2024), les espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté assez commun à très commun avec une non priorité de conservation.</p>	Moyen

Habitats naturels, faune et flore	Enjeux environnementaux	Appréciation de l'enjeu
	Néanmoins, étant donné le statut de protection à l'échelle nationale de 13 espèces observées et la présence d'une strate arborescente au droit de la zone d'étude, des préconisations de prise en compte de ce statut sont faites dans le chapitre 5.	
Chiroptères	Au regard des informations issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et des investigations in situ (mai 2024), la présence de gîte « anthropique » de la Pipistrelle commune est probable au droit de la zone d'étude composée d'un bâtiment (maison abandonnée et condamnée). Des préconisations de prise en compte de cet enjeu seront faites dans le chapitre 5.	Moyen
Autres espèces faunistiques	Les enjeux amphibiens, reptiles et insectes sont jugés faibles au regard des habitats naturels recensés, de l'inventaire bibliographique et des prospections de terrain réalisées en mai 2024.	Faible

Tableau 9 : Grille d'évaluation des enjeux environnementaux au droit du secteur à enjeu d'urbanisation étudié

5 Propositions de mesures au regard des enjeux observés

Le présent chapitre propose une mise à jour des propositions de mesures à mettre en place au regard des enjeux observés en novembre 2023 et mai 2024.

5.1 Gestion des espèces exotiques recensées :

La présente partie vise à proposer des mesures de prévention pour lutter contre la prolifération des espèces exotiques recensées au droit du secteur à enjeu d'aménagement.

Les espèces exotiques envahissantes sont conformément aux définitions de l'UICN (Union Internationale pour la conservation de la nature), de la Convention sur la diversité biologique, du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, **des espèces introduites par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou fortuitement) et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives.**

Les modalités de gestion proposées ci-après sont issues du Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes et/ou du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB).

5.1.1 Buddléia de David (*Buddleja davidii*)

Modalités d'introduction en France et impacts documenté

Le Buddléia a été introduit délibérément pour l'ornement en France par le père David, en 1869. Les premiers envois de graine arrivent en 1893 et la plante commence à être largement cultivée à partir de 1916. Il existe plus de 90 cultivars sélectionnés depuis les années 1920 (Fried 2012 ; FCBN 2010).

Le buddléia peut former rapidement des peuplements monospécifiques denses qui peuvent exclure localement d'autres espèces. Il pose un réel problème dans certaines ripisylves (blocage de la régénération naturelle dans les forêts riveraines, concurrence avec les formations pionnières à saules et peupliers, risque de disparition d'espèces endémiques de lits de torrents par modification du milieu et compétition) (Fried 2012 ; FCBN, 2010).

Modalités de gestion

L'arrachage manuel des jeunes pousses ou arbustes est considéré comme la méthode la plus efficace pour gérer le buddléia. L'utilisation d'un treuil ou la réalisation d'un tronçonnage suivi d'un dessouchage permet de compléter la méthode manuelle sur des sujets dont le tronc et le système racinaire sont plus développés. Prévoir au moins un passage de suivi les trois années suivant la première intervention pour contrôler qu'il n'y a pas de rejets, et les arracher le cas échéant. Les perturbations du milieu occasionnées par l'arrachage et le dessouchage/tronçonnage des jeunes pousses ou des arbustes de Buddléia favorisent leur reprise. La plantation d'espèces indigènes adaptées au biotope est donc préconisée afin de limiter la repousse des arbustes.

La coupe mécanique des inflorescences, réalisée immédiatement après la floraison et avant la formation de graines (entre juin et octobre) peut également être réalisée sur des petites surfaces. Elle permet d'empêcher la formation de graines et par conséquent de limiter la

dissémination de l'espèce. Il s'agit d'une technique préventive, à coupler avec une technique curative (arrachage, coupe).

5.1.2 Conyze du Canada (*Erigeron canadensis*)

Modalités d'introduction en France et impacts documenté

Introduite anciennement sur le territoire français vers 1650, cette espèce avait déjà colonisé une large partie du territoire 150 ans plus tard (Fried, 2012). Présente sur l'île de la Réunion.

Dans les milieux naturels, l'impact de la Vergerette du Canada est faible, cette plante ne colonise que les habitats naturellement perturbés comme les berges de rivière. En Normandie, elle est toutefois signalée dans les pelouses et les dépressions humides des milieux dunaires. Au niveau mondial, c'est une adventice importante dans de nombreuses cultures. De nombreuses populations résistantes à différents herbicides se sont développées. La Vergerette du Canada est une des rares adventices qui concurrence véritablement la Vigne par l'abondance que peuvent atteindre ses populations et la taille de ses individus (Fried, 2012).

Modalités de gestion

La fauche combinée à de l'arrachage sont les deux méthodes de gestion les plus pratiquées. Elles doivent être répétées très régulièrement et pendant plusieurs années. La fauche doit être réalisée avant la floraison. Les petites stations peuvent être arrachées lors d'interventions répétées toutes les 3-4 semaines, de mai à octobre.

5.1.3 Laurier palme (*Prunus laurocerasus*)

Modalités d'introduction en France et impacts documenté

L'espèce a été largement introduite dès le XVIème siècle pour l'ornement.

*Le Laurier-cerise peut localement envahir les sous-bois où son feuillage important entraîne une réduction de lumière pour les herbacées indigènes. Les jeunes individus peuvent former des peuplements très denses et empêcher la régénération naturelle de la forêt (Fried, 2012). En Bretagne, dans le Finistère, il menace des populations de fougères rares (*Hymenophyllum tunbrigense* et *Dryopteris aemula*) (Fried, 2012). Ces populations constituent un obstacle physique pour la gestion forestière et entrent en concurrence avec les autres espèces, l'acide cyanhydrique sécrété par la plante empêchant le développement d'une flore locale, et ses feuilles persistantes empêchant les semis naturels d'autres espèces de s'installer (CEN Centre).*

Modalités de gestion

*Le Laurier cerise est considéré comme une espèce invasive émergente en région Centre-Val de Loire, Bretagne et Pays de la Loire. En 2013, en région Centre-Val de Loire, une colonisation éparse par le *Prunus laurocerasus* en sous-étage, sur une parcelle forestière, avait été constatée. Des travaux de gestion du Laurier palme se sont déroulés en janvier 2014. Environ 1 000 pieds ont été arrachés par l'Office national des forêts dans le Pays Fort (CEN Centre Val de Loire).*

5.1.4 Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Modalités d'introduction en France et impacts documentés

Le Robinier faux-acacia a été importé en France en 1601, par Jean Robin, jardinier du roi. Elle a ensuite été largement diffusée dans différentes régions du globe, notamment en Australie, pour ses qualités d'espèce ligneuse à croissance rapide, stabilisatrice de substrats instables et améliorante du sol (par fixation d'azote), mais également comme espèce mellifère, fourragère, ornementale et productrice d'un bois de bonne qualité technologique (Muller, 2004 ; Fried, 2012). Les plantations en France représentent environ 100 000 ha (Muller, 2004 ; Fried, 2012). L'espèce a également été introduite sur l'Île de la Réunion (UICN France).

L'invasion du milieu naturel par le Robinier faux-acacia conduit, suite à la fixation d'azote atmosphérique, à des communautés végétales riches en espèces nitrophiles (ronce, gaillet, orties) comportant elles-mêmes un grand nombre d'espèces exotiques. Ceci conduit à des forêts très pauvres en espèces et dominées par une flore banale (Muller, 2004 ; Fried, 2012).

Modalités de gestion

La fauche des jeunes plants ou l'arrachage manuel peuvent être réalisés pendant la période de végétation (d'avril à septembre), 5 à 6 fois par an, pendant au moins 5 ans (UICN France, 2016).

L'écorçage de la tige peut également être pratiqué sur les sujets de plus de 10 cm de diamètre, entre avril et octobre. L'écorce du tronc doit être retirée sur quelques centimètres de profondeur jusqu'à l'aubier à hauteur d'homme ou à la base de l'arbre, sur une bande d'au moins 20 centimètres, sur 80 à 90% de la circonférence de l'arbre. Il est très important de laisser une petite partie de l'écorce intacte la première année pour que la sève continue de circuler. Dans le cas contraire, l'arbre peut réagir en drageonnant fortement. Ce cerclage partiel est à appliquer jusqu'à ce que l'arbre s'affaiblisse (cela peut prendre plusieurs années). Réaliser ensuite un cerclage sur toute la circonférence de l'arbre (UICN France, 2016).

L'abattage est à employer dans les milieux où le cerclage n'est pas possible (zones où une chute des incontrôlée des arbres présente un danger : proximité de bâtiments ou d'une zone fréquentée par des salariés, du public, des véhicules, etc.) (UICN France, 2016).

Sur le bassin versant des Gardons (en région Languedoc-Roussillon), le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion équilibrée (SMAGE) des Gardons a observé qu'en l'absence de gestion, les vieux peuplements de Robinier s'épuisent naturellement, s'éclaircissent et laissent place à un autre stade végétal beaucoup plus diversifié (composé de frênes, de cornouillers, de fusains,). Dans certains contextes (par exemple pour des sites en partie naturellement isolés : à côté d'une rivière, encadré par des champs ou des bois) il pourrait donc être recommandé de ne pas intervenir directement mais de confiner le site et le laisser évoluer vers un autre stade végétal. Le confinement consiste à s'efforcer d'empêcher que la population du Robinier se disperse et se propage au-delà de l'aire colonisée par exemple par l'arrachage tous les ans des jeunes plants se développant en dehors de la zone de contrôle (UICN France, 2016).

5.1.5 Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*)

Modalités d'introduction en France et impacts documenté

Les vergerettes ont été introduites en France au XVIème siècle. Ces plantes bisannuelles sont très largement répandues en France et notamment dans tous les milieux perturbés par l'homme.

Aucun impact documenté actuellement.

Modalités de gestion

La fauche combinée à de l'arrachage sont les deux méthodes de gestion les plus pratiquées. Elles doivent être répétées très régulièrement et pendant plusieurs années. La fauche doit être réalisée avant la floraison. Les petites stations peuvent être arrachées lors d'interventions répétées toutes les 3-4 semaines, de mai à octobre (AGIN, 2014).

5.2 Avifaune : gestion des espèces protégées à l'échelle nationale

Sur la base des inventaires réalisés, les espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté assez commun à très commun avec une non priorité de conservation.

Néanmoins, 13 espèces observées et/ou écoutées au droit du secteur à enjeu d'aménagement présentent un statut de protection à l'échelle nationale. Ainsi, au droit des emprises dans laquelle de nouvelles constructions peuvent s'implanter, en cas de présence de strate arbustive et/ou arborescente, les préconisations suivantes sont à prendre en compte lors des aménagements futurs :

- **Evitement du défrichement des strates arborescente ;**
- **En cas de travaux de défrichement qui ne peuvent être ni évité, ni réduit, afin d'empêcher toute destruction directe d'individus, nids, œufs ou oisillons, les coupes des strates arbustive et arborescente seront conduites en dehors de la période sensible de reproduction des oiseaux, à savoir de février à août inclus ;**
- **Compensation intégrale des surfaces défrichées par la plantation de nouveaux sujets**

5.3 Chiroptères

Au regard des informations issues de la bibliographie et des investigations in situ de mai 2024, la Pipistrelle commune est présente sur le territoire. La présence de gîte « anthropique » de cette espèce est probable au droit de la zone étudiée (maison abandonnée et condamnée).

Ainsi, préalablement à tout aménagement, il est préconisé de vérifier l'absence de gîte d'hibernation (décembre à mi-mars) et de gîte d'estivage (mi-avril à mi-septembre) au droit de la maison abandonnée.

En détail, il est préconisé, avant réhabilitation de ce bâtiment, de faire venir un écologue compétent afin de vérifier l'absence de chiroptères et d'éviter la destruction d'espèces remarquables.

L'écologue devra passer en octobre, période où les chiroptères sont encore en transit et ne sont pas encore en hibernation (période sensible). Ainsi, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Des chiroptères sont présents. Il est alors nécessaire d'attendre, lors de leur sortie nocturne, que tous les individus soient sortis du bâtiment, pour pouvoir obstruer les ouvertures et empêcher les chiroptères d'y revenir.
- Aucun chiroptère n'est présent. Les ouvertures sont obstruées afin d'éviter que des individus s'y installent.

Dans les deux cas, l'obstruction des ouvertures lorsque qu'aucun individu n'est présent, permet à ce bâtiment de ne pas devenir un gîte d'hivernation et il pourra être réhabilité sans risque plus tard dans l'année.

ANNEXE 1

Nom_colonne_dans_ "CATALOGUE_FLORE_IDF"	Description du champ	Précision champ
Nom_taxon	Nom scientifique du taxon issu de TAXREF v12 (Gargominy <i>et al.</i> , 2018)	
Nom_vernaculaire	Nom français issu de la table TaxVern du référentiel TAXREF v12 (Gargominy <i>et al.</i> , 2018)	
Rar_Région	<p>Indice régional de rareté : RRR ; RR ; R ; AR ; AC ; C ; CC ; CCC ; nr (non renseigné).</p> <p>? : taxons dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles.</p> <p>Indice de rareté suivi de ? (ex : RR ?, R ?, AR ?,...) : taxons dont l'indice de rareté est donné seulement à titre indicatif du fait d'une relative méconnaissance de la répartition du taxon, ou qui a fait l'objet d'une modification de classe manuellement après calcul dans Flora.</p> <p>Pas d'indice de rareté pour les taxons qualifiés de Non valide (N. Val.), présentant un Doute taxonomique ou synonymique et ceux dont le statut premier est subspontané, accidentel, planté/cultivé, non défini et sans objet. Idem pour les groupes.</p>	<p>L'indice de rareté est obtenu par la fréquence de présence d'un taxon dans des mailles de 5 km x 5 km (projection Lambert 93). Les intervalles des catégories ont été définis par Rambaud <i>et al.</i> (2012) selon la méthode de partitionnement par les médoïdes. En l'absence de données disponibles permettant d'établir un calcul de fréquence, la rareté régionale des syntaxons est évaluée à dire d'expert et un « ? » est apposé derrière l'indice de rareté.</p> <ul style="list-style-type: none"> - RRR : Extrêmement rare - RR : Très rare - R : Rare - AR : Assez rare - AC : Assez commun - C : Commun - CC : Très commun
Prot_Nat	Appartenance éventuelle du taxon à la liste de protection nationale avec distinction des annexes	<p>Espèce inscrite dans l'arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995.</p> <p>PN1 : appartenance à l'annexe 1</p> <p>PN2 : appartenance à l'annexe 2</p>
Prot_Région	Appartenance éventuelle du taxon à la liste de protection régionale	PR : Espèce inscrite dans l'arrêté du 11 mars 1991
Cot_UICN_Nat	Cotation nationale UICN (UICN France, FCBN, AFB & MNHN, 2018) selon les catégories UICN : EX, RE, CR*, CR, EN, VU, NT, LC, DD	<ul style="list-style-type: none"> - EX : Espèce éteinte au niveau mondial ; - RE : Espèce disparue de France métropolitaine ; - CR : espèce en danger critique d'extinction en France métropolitaine ; - CR* : espèce en danger critique d'extinction en France métropolitaine et probablement disparue ; - EN : espèce en danger d'extinction en France métropolitaine ; - VU : espèce vulnérable en France métropolitaine ; - NT : espèce quasi menacée en France métropolitaine (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacées si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; - LC : préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France métropolitaine est faible) ; - DD : données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes) ; - NA : Non applicable

Nom_colonne_dans_ "CATALOGUE_FLORE_IDF"	Description du champ	Précision champ
Cot_UICN_Région	Cotation régionale UICN (Auvert <i>et al.</i> , 2011 ; Filoche, 2014) selon les catégories UICN : RE, CR, CR?, EN, VU, NT, LC, DD, NA, NE	<ul style="list-style-type: none"> - RE : Espèce disparue en Île-de-France; - CR* : espèce en danger critique d'extinction en Île-de-France et probablement disparue ; - CR : espèce en danger critique d'extinction en Île-de-France ; - EN : espèce en danger d'extinction en Île-de-France ; - VU : espèce vulnérable en Île-de-France ; - NT : espèce quasi menacée en Île-de-France (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacées si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; - LC : préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition en Île-de-France est faible) ; - DD : données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes) ; - NA : Non applicable
Dir_Hab	Appartenance éventuelle du taxon à une des listes de la directive Faune Flore-Habitats avec distinction de son appartenance aux différentes annexes .	<p>Texte de référence : Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.</p> <p>DH 2-4 : appartenance aux annexes 2 et 4</p> <p>DH 5 : appartenance à l'annexe 5</p>
Dét_ZNIEFF	Appartenance éventuelle du taxon à la liste ZNIEFF en Île-de-France (Filoche <i>et al.</i> , 2016) :	Déterminant ZNIEFF : Espèce déterminante ZNIEFF (Filoche <i>et al.</i> , 2016).
Cot_EEE_Région	Appartenance du taxon à l'une des quatre catégories de la liste régionale des plantes exotiques envahissantes (Wegnez, 2018)	<ul style="list-style-type: none"> - Avérées émergentes : appartenance à la catégorie des plantes exotiques envahissantes avérées émergentes : regroupe des taxons dont l'invasion biologique commence. Un effort de lutte important et rapide doit être engagé sur ces espèces (d'où l'emploi du terme « prioritaire ») pour éviter leur propagation (en particulier si l'espèce est localisée) voire tenter leur éradication sur le territoire (en particulier si l'espèce est dispersée). - Avérées Implantées : appartenance à la catégorie des plantes exotiques envahissantes avérées implantées : en raison de leur forte fréquence l'éradication de ces espèces est inenvisageable. Il faut apprendre à « vivre avec » et exercer une lutte ponctuelle, ciblée principalement sur les espaces protégés. Ces actions viseront avant tout à limiter leur impact. Nous sommes ici davantage dans une démarche de régulation qui vise à réduire de manière continue les nuisances à un niveau acceptable. - Potentielles implantées : appartenance à la catégorie des plantes exotiques implantées mais actuellement non envahissantes. Elle regroupe des espèces largement répandues sur le territoire, non reconnues comme invasives par la méthode EPPO mais susceptibles de devenir problématiques à l'avenir (évalué par le test de Weber et Gut). Cette liste regroupe principalement des espèces de milieux rudéralisés ne causant actuellement pas de problème en milieu naturel ou semi-naturel. La stratégie consisterait pour ses espèces à effectuer une veille pour identifier le plus précocement possible un changement de comportement de leur part (incursion de l'espèce dans des habitats naturels ou semi-naturels). - Liste d'observation : appartenance à la catégorie des plantes exotiques à surveiller : espèces non reconnues comme envahissantes par la méthode EPPO, ponctuelles voire absentes sur le territoire francilien mais qui présentent un risque d'invasion jugé fort sur le territoire (test de Weber et Gut). Une veille accrue sur ces espèces est nécessaire et une lutte préventive des stations d'espèces peut être envisagée pour éviter un envahissement futur. Cette liste est particulièrement importante car elle permet d'anticiper les problèmes et donc de lutter efficacement contre l'invasion. Elle répond tout à fait à l'adage « mieux vaut prévenir que guérir ».

Nom_colonne_dans_ "CATALOGUE_FLORE_IDF"	Description du champ	Précision champ
Ar_ZH	Appartenance du taxon à la liste des taxons déterminants zones humides au niveau national	- Ar. ZH : appartenance à l'annexe 2 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

